

Séjour du / / 2018 au / / 2018

(en juillet et août le séjour est de minimum 7 nuits)

INFORMATIONS PERSONNELLES

Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Age
		/...../.....	
Accompagné de :				
		/...../.....	
		/...../.....	
		/...../.....	
		/...../.....	
		/...../.....	
		/...../.....	
		/...../.....	
		/...../.....	

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone (maison) :

Portable 1 :

Portable 2 :

E-Mail 1 :

E-Mail 2 :

N.B. : l'identité indiquée dans la zone grisée ci-dessus sera celle au nom de laquelle la facture sera éditée; aucune modification ultérieure, pour quelque commodité que ce soit, ne pourra être effectuée (remboursement par organisme social ou autres). Nous vous rappelons que seules les réservations de Mobil-Home Grand Confort 3 chambres 6/8 personnes autorisent la présence de plus de 6 personnes. Les deux cases jaunes sont donc strictement réservées à ce cas de figure.

Hébergement locatif : (cochez l'hébergement réservé)

- Free Flower Confort + 4/5p – 2ch - 37m²
- Cabane Lodge Confort 4/6p – 2ch - 34m²
- Maisonnette « Confort + » 4p – 2 ch - 31m²
- Mobil-Home « Confort » 4/6p – 2 ch - 28m²
- Mobil-Home « Confort + » 4/6p – 2 ch - 27m²
- Mobil-Home « Confort + » 4/6p – 2 ch - 27m² avec TV
- Mobil-Home « Confort + » 6/8p – 3 ch - 31m²
- Mobil-Home « Confort + » 6/8p – 3 ch - 31m² avec TV

Camping-Caravanning : (cochez la catégorie choisie)

Forfait « Confort »

Type d'installation :	Dimensions :
<input type="checkbox"/> Tentem xm
<input type="checkbox"/> Caravanem xm
<input type="checkbox"/> Camping-carm xm

Suppléments :

Nbre d'animaux :	Race :
Nbre de véhicules :	Immat. 1:
		Immat. 2:
Nbre de tente suppl. :	Dimensions :m xm
Assurance Annulation :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Forfait Ménage :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Location coffre-fort :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Location réfrigérateur top :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Location de draps :	Lit double :	Lit simple :
Location de kit bain :	<input type="checkbox"/> OUI : <input type="checkbox"/> NON :	

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION :

Les locations ne sont consenties que par périodes d'une semaine complète (du samedi 16 heures au samedi 10 heures du 07/07/2018 au 01/09/18). Possibilité de louer 2 nuits minimum en dehors de ces périodes. La location est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder à un tiers. Une caution de 300 € et une autre de 60€, destinées à couvrir les éventuels dégâts et l'éventualité d'un ménage non fait à la sortie, sont demandées au plus tard à l'arrivée. Elles seront renvoyées sous 72 heures suivant l'état des lieux.

Les animaux domestiques sont tolérés sous réserve d'un accord, de papiers en règle et moyennant une taxe supplémentaire. Les chiens de catégorie 1 et 2 (type Rottweiler, Pitbull, American Staffordshire ou Staffordshire Terrier etc.) sont strictement interdits et se verraient refuser l'accès aux llates et ce, sans la moindre exception. Toute demande de location doit être accompagnée du règlement d'un montant correspondant à 25 % de la somme totale du séjour, + droits de réservation (10, 15 ou 20 € selon la nature et la durée du séjour).

Païement du solde de votre séjour :

- **Camping** : le solde se règle au plus tard le jour de l'arrivée

- **Location** : le solde se règle au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée. Afin de vous éviter tout désagrément, le Camping les llates vous adressera un courrier 40 jours avant la date d'arrivée pour vous rappeler cette obligation. De ce fait, si, 15 jours avant la date d'arrivée, votre solde ne nous est pas parvenu, votre réservation sera annulée de plein droit sans préavis ni droit à quelque remboursement et / ou compensation de quelque ordre que ce soit.

Lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé quelle qu'en soit la raison, sauf si vous avez souscrit à l'assurance annulation et que les motifs sont couverts par ladite assurance.

Annulation : si vous avez souscrit l'assurance (avec le CABINET TOLEDE), vous êtes priés d'aviser par lettre recommandée avec A.R. le Cabinet TOLEDE et le Camping les llates avec les documents requis ; si vous n'avez pas souscrit l'assurance TOLEDE, les sommes versées restent la propriété du Camping les llates sans droit à remboursement. En cas de panne ou de léger contretemps, et sauf avis contraire de votre part, le versement des arrhes vous assure le maintien de l'emplacement à votre disposition 24 heures après la date d'arrivée prévue. Au-delà de ce délai, et sans avis écrit de votre part, nous considérons l'emplacement ou la location disponible. Suivant les locations, le nombre de personnes pouvant utiliser le matériel est indiqué sur la page ci-dessous, est fixé jusqu'à 8 personnes maximum. En cas de dépassement ou de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur. Cet accord a valeur de contrat et engage les deux parties. Le locataire le remplit et le signe, le renvoie accompagné de la somme correspondante au gestionnaire qui lui renvoie, après l'avoir signé pour confirmation. Ce document doit être présenté par le locataire à l'arrivée. Ce contrat ne donne en aucun cas l'autorisation au locataire de faire valoir l'adresse postale des llates comme le lieu de domiciliation permanente de son courrier.

ATTENTION : Dans un souci constant d'améliorer le service à notre clientèle, un contrôle de propreté sera effectué à la fin de chaque location, lors de la remise des clés. En fonction de l'état de la location, une **retenue** sur le montant de la **caution** pourra être effectuée par le gérant du camping.

REGLEMENT INTERIEUR :

1° - CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2° - FORMALITES DE POLICE : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3° - INSTALLATION : La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

4° - BUREAU D'ACCUEIL : On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° - REDEVANCES : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif établi annuellement. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

6° - BRUIT ET SILENCE : Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de coffres et de portières doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. **Le silence doit être total entre 23h et 7h.**

7° - VISITEURS : Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le stationnement éventuel des véhicules se fera à l'extérieur du camping.

8° - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES : A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement jeter leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. L'utilisation des sacs poubelles est obligatoire. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge sera toléré à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, au sol ou aux installations sera à la charge de son auteur.

10° - SECURITE : A) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) Vol : La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11° - JEUX : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

12° - GARAGE MORT : Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché sera due pour le garage mort.

13° - CHEF DE CAMPING : Le Directeur est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping.

CADRE RESERVE AU VACANCIER

« J'ai pris connaissance de la totalité des conditions de réservation, des tarifs et du règlement intérieur et déclare les accepter »

Dater et signer ci-dessus pour accord (obligatoire)